

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

RESIDENT de la REPUBLIQUE

SOMMAIRE :

Nominations

--:-

N° 302 /PR/MAID-P

AMPLIATIONS :

Original	1
JORD	1
MAID	4
MFT	2
SGCM	10
SGAN	10
MEFP	2
DP	4
CF	2
SF	2
FP	2
FB	2
Trésor	2
Info-Radio	2
MSE	2
Dpt.SUD	1
Dpt.Nord-Est	1
Adm.Urb.Ouidah	1
Adm.Urb.Parakou	1
Intéressés	2

VU la Loi n°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU la Loi n°59-16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;

VU l'article 5 de la Loi n°62/13 du 26 Février 1962 portant institution et organisation des Circonscriptions Urbaines;

VU les nécessités de service;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense;

Le Conseil des Ministres entendu;

SECRET

ARTICLE 1er. - Mr. BANDEIRA Robert, Préfet du Nord-Est, est chargé de l'intérim de l'Administration Urbaine de Parakou.

ARTICLE 2. - Mr. SEDOLO Michel, Sous-Préfet de OUIDAH, est chargé de l'intérim de l'Administration Urbaine de Ouidah.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par Le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense,

Le Président de la
République

M.AROUNA.-

H.MAGA.-